



ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE

(Centre de Loisirs Municipal)

Mercredis, vacances

« Ferme du Champ Fleuri »



« 1,2,3 soleil »



La Commune de Chavagne organise un Accueil de Loisirs (mercredis et vacances) pour les enfants de 3 à 12 ans. Il se déroule à « La Ferme du Champ Fleuri » et à « 1,2,3 Soleil » dans des locaux spécifiquement affectés à ce service.

Bénéficiant de l'agrément « Jeunesse et Sports », cet espace a une vocation sociale et éducative. Il est un lieu de détente et de loisirs, une transition entre le temps scolaire et la famille, où les enfants sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée.

Les grandes lignes du projet éducatif sont :

- Placer les enfants au coeur de la collectivité (les sensibiliser aux questions de développement durable ; développer leur rapport à autrui ; les initier aux pratiques de la démocratie)
- Favoriser leur autonomie et les responsabiliser.

L'ensemble du projet éducatif est à votre disposition auprès de l'équipe d'animation.

Nous vous invitons à prendre connaissance ci-après des conditions de fonctionnement et du règlement en vigueur au sein de la structure.

Fonctionnement et règlement pour l'année scolaire 2009-2010

Comment inscrire votre enfant ?

Pour l'accueil de votre ou vos enfants, vous devrez au préalable remplir une fiche de renseignements (vos coordonnées, renseignements administratifs, médicaux, prise en charge de l'enfant, etc...).

☞ Cette fiche de renseignements est obligatoire et est à compléter à chaque rentrée scolaire.

Quelles sont les conditions d'accueil ?

L'accueil de Loisirs fonctionne :

- tous les mercredis du 9 septembre 2009 au 30 juin 2010, sauf le 12 mai 2010 (classe)
- pendant les vacances scolaires, sauf du 28 au 31 décembre 2009 et en août 2010 (dates communiquées ultérieurement).

Votre enfant est accueilli à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas) **entre 7h30 et 19h00**.

Le midi, un repas est servi au restaurant municipal. Pour s'y rendre les enfants sont accompagnés par l'équipe d'animation. L'après-midi, un goûter est servi.

☞ Le matin, tous les enfants sont accueillis à 1,2,3 Soleil de 7h30 à 9h30.

☞ Au cours de la journée, les enfants de – 6 ans sont accueillis à 1,2,3 soleil, les enfants de + de 6 ans sont accueillis à la Ferme du Champ Fleuri.

☞ A partir de 17h00, la reprise des enfants s'effectue à la Ferme du Champ Fleuri.

Attention : Une autorisation écrite devra être transmise au cas où une personne autre que celles autorisées était amenée à venir chercher votre enfant, ainsi que s'il rentre seul. Dans tous les cas, les enfants ne seront confiés qu'aux personnes désignées, ou ne partent seuls qu'à l'heure précisée par la famille.

-----**IMPORTANT**-----

Pour des raisons d'organisation (encadrement, etc...), il est **indispensable d'inscrire au préalable votre enfant**, et en cas de désistement, de prévenir l'équipe d'animation.

☞ Les inscriptions devront être effectuées **au plus tard 4 jours avant pour les mercredis (soit le vendredi précédent) et 2 semaines avant pour les vacances scolaires.**

☞ En cas d'inscription hors délai, votre enfant sera accueilli en fonction des places disponibles et une pénalité de 0,50€ vous sera facturée.

☞ En cas de désistement, vous devrez prévenir 48h au plus tard (soit le lundi pour le mercredi). Dans le cas contraire, la journée, la demi-journée et le repas vous seront facturés, sauf présentation d'un justificatif (certificat médical,...).

Comment le service est-il facturé ?

La participation des familles est fixée chaque année par le Conseil Municipal.

Une tarification dégressive est mise en place à compter du 3 septembre 2009.

Les tableaux vous sont présentés au verso.

Vous serez informés de toute modification.

☞ **Facturation :** elle est assurée par le service Comptabilité de la mairie. Chaque fin de mois un avis des sommes à payer vous est adressé.

☞ **Règlement :** par chèque adressé à la Trésorerie de Chartres de Bretagne (Trésor Public) ou par prélèvement (se renseigner auprès du service Finances).

Que se passe-t-il en cas de blessure ou de maladie ?

Vous êtes immédiatement prévenus.

Si l'intervention d'un médecin est nécessaire, il sera fait appel au médecin désigné par la famille sur le formulaire de renseignements que vous aurez rempli. Etant précisé que les frais médicaux engendrés restent à votre charge.

☞ En cas d'accident grave, les services d'urgences seront appelés.

En matière de responsabilités et d'assurances...

Vous veillerez à ce que votre enfant n'apporte aucun objet personnel de valeur (jeux, bijoux...). Il en est de même pour les objets dangereux avec lesquels il risquerait de se blesser ou de blesser d'autres enfants.

La commune de Chavagne a souscrit auprès de la société GROUPAMA une assurance responsabilité civile (Contrat N°35/196/214907Y10027).

Elle couvre les différents services communaux et garantit notamment les dommages causés à autrui par les enfants des écoles, des centres de loisirs..., ou subis par eux, lorsqu'ils se trouvent sous la surveillance de personnels communaux. Il couvre également les dommages causés ou subis lors du voyage scolaire annuel organisé par la collectivité.

☞ Le contrat d'assurances de la commune est consultable en Mairie, aux heures d'ouverture.

☞ Nous tenons à vous informer de votre intérêt à contracter une assurance Responsabilité Civile complémentaire.

Contacts :

Directrice : Delphine LECRIVAIN

Directrice Adjointe : Solenn BAGOT

☎ 02.99.64.28.53 (répondeur)

☎ 02.99.64.37.72 (répondeur)

✉ centredeloisirmunicipal@ville-chavagne.fr

TARIFICATION à partir du 3 septembre 2009

QF	MERCREDI ET VACANCES	
	JOURNEE	1/2 JOURNEE
0-259	4,07	2,04
260-312	4,59	2,30
313-447	5,67	2,83
448-566	6,74	3,37
567-799	8,36	4,18
800-999	8,94	4,47
1000-1249	9,22	4,61
1250-1499	9,75	4,87
≥1500	10,14	5,07
Extérieurs	10,85	5,42

REPAS

	QF	Tarifs
Tarif 1	0-259	1,53
Tarif 2	260-312	1,73
Tarif 3	313-447	2,14
Tarif 4	448-566	2,55
Tarif 5	567-799	3,17
Tarif 6	800-999	3,39
Tarif 7	1000-1249	3,50
Tarif 8	1250-1499	3,70
Tarif 9	≥1500	3,85
Tarif 10	Extérieurs	4,12